



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 février 2025

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Grégory COIGNOUX, Patrick LE REZIO, Sophie MENU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER

Absent excusé : Dominique LEBLOND (pouvoir Grégory COIGNOUX), Mélanie EVRA, Adeline NEAU (pouvoir Carole RIBEIRO)

Secrétaire : Arnaud POETTE

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion - délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024 après explications sur la demande de Madame Sophie MENU sur l'absence de décos de Noël Rue de Fourdrain.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	2	13	0	0	0

Adoption du procès-verbal de la commission des travaux du 18 janvier 2025 - délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la commission des travaux précitée après prise en compte de la remarque de Monsieur Benoit ROGER quant à la nécessité de prévoir une aération/ventilation efficace dans le cadre du projet de travaux d'amélioration de la Chaumière.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	2	13	0	0	0

Présentation du projet de raccordement électrique par RTE (Réseau Transport Electricité) pour le projet photovoltaïque porté par NEOEN - information

Suite à la réunion du 18 décembre 2024 organisée par RTE à destination des élus concernés, Madame le Maire présente le projet de raccordement électrique de la future centrale photovoltaïque de NEOEN, qui sera implantée sur l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron et raccordée depuis le poste électrique RTE de Beauron situé à Tergnier.

L'objectif de cette réunion d'information était de présenter les différentes étapes du raccordement électrique ainsi que l'équipe projet de RTE.

Proposition USEDA ; rénovation ou suppression des points lumineux du parc, Petite Rue de Crépy - délibération

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition financière réalisée par l'USED A portant sur la rénovation ou la suppression des points lumineux du parc en face de la boulangerie (actuellement hors service).

- 1) Rénovation des EP Leds pour un total de travaux de **4 385,96 € HT** :
 - **1 849,42 € à la charge de l'USED A**
 - **2 536,54 € à la charge de la commune**
- 2) Suppression des mâts pour un total de travaux de **1 221,69 € HT** :
 - **0 € à la charge de l'USED A**
 - **1 221,69 € à la charge de la commune**

Le conseil municipal décide de ne retenir aucune des deux propositions et s'interroge sur le devenir de ce parc. Sa proximité de la route principale questionne sur son maintien en tant que parc public. Il pourrait potentiellement être cédé comme terrain à bâtir.

Dans l'attente d'une décision plus tranchée et afin de le rendre plus attractif, il est décidé d'y installer 2 tables de pique-nique.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	2	13	0	0	0

Devis caveaux- et cavurnes : demande de subventions - délibération

Madame le Maire présente le devis des pompes funèbres BECRET pour la construction de 2 cavurnes (fourniture et pose) et 6 caveaux 2 places (fourniture et installation) d'un montant de 9 577,50 € HT soit 11 493,00 € TTC afin de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la Communauté de communes du Pays de la Serre au titre du fonds FACIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter des subventions sur la base du devis présenté
- De lancer une mise en concurrence

- D'inscrire la dépense au budget 2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	2	13	0	0	0

Définition du périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) - délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Seine-Normandie 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022, a identifié la nécessité de mettre en place d'ici 2027 des SAGE sur les territoires qualifiés de fragiles du point de vue quantitatif dont le bassin versant de la Serre.

Le projet est en phase 1 dite d'émergence : pré diagnostic, périmètre, rencontres des acteurs ... L'entente Oise-Aisne a été désignée structure porteuse de ce SAGE. Après rencontre des collectivités du territoire, elle a défini un projet délimitatif de périmètre qui inclut entre autre la totalité du territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Madame la Préfète de l'Aisne a saisi l'ensemble des collectivités et EPCI concernés afin de se prononcer sur le projet de périmètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre SAGE de la Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	2	13	0	0	0

Débat sur le PADD du PLU Intercommunal – délibération

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre (CCPS) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH), le 3 décembre 2018.

Le PLUiH comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au travers de ce PADD, la CCPS :

- définisse les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Et ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisées. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du PLU et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

En complément, pour avoir valeur de document d'orientation PLH, le PADD doit fixer les orientations générales en matière d'habitat.

Réglementairement 4 thèmes doivent être traités :

1. La description des principes retenus pour permettre (dans le cadre d'objectifs de mixité sociale), une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logement sur le territoire (quantitativement et qualitativement).
2. L'exposé des principes retenus pour répondre aux besoins des personnes défavorisées, mal logées ou présentant des difficultés particulières.
3. La définition de recommandations permettant de gérer la demande et de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux.
4. La définition d'une politique d'adaptation de l'habitat au vieillissement et au handicap.

Madame le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire.

En conséquence Madame le Maire expose le projet de PADD, construit autour de 3 axes complémentaires ;

- Axe 1 : développer : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir
- Axe 2 : Equiper
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) telles annexées.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	2	13	0	0	0

Questions diverses - NEANT

Séance close à 21 h 15.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Carole RIBEIRO




The seal is circular with a blue border. The text "Mairie de COUVRON ET AUMENCOURT" is around the top, and "02270 (AISNE)" is at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a sword and a shield.

Le Secrétaire,
Arnaud POETTE

